



Questions du Public
A l'Issue du
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le 27 septembre 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire. A l'issue de ce Conseil Municipal, une fois que Madame Le Maire a levé la séance, les questions et interventions du public sont possibles.

- Il est proposé qu'un élu et un administré parmi le public s'attachent à faire une transcription des questions et des réponses lors de cet échange. Ces rôles sont basés sur le volontariat.
- Afin de faciliter les échanges, et notamment si vous souhaitez obtenir des données chiffrées ou qui nécessitent de la recherche documentaire, pour raccourcir les délais de réponses, il est possible et recommandé de poser vos questions en amont soit par courrier, soit sur l'adresse mail de la mairie ou le facebook de la mairie.
- Les questions sont regroupées par thème, il n'est donc pas obligatoire de poser une question en direct au conseil municipal.
- Si vous posez une question le jour du conseil sur laquelle nous n'avons pas immédiatement d'éléments de réponse, nous nous engageons à y répondre au conseil municipal suivant.

Secrétaire du public : Madame Sandrine CAMBRON
Secrétaire des élus de la majorité : Madame Sophie LAVEDRINE.

QUESTION N° 1 : Un administré souhaite savoir où en est l'affaire J. Soumah.

Le dossier n'est pas simple : une délibération a été votée il y a un an, mais a été retoquée par la Préfecture au motif d'un manque de détails de la convention. Il est précisé par les élus que si la convention est trop détaillée, elle risquerait d'engager trop la commune.

Suite à la démarche de convention menée par la commune, Madame Soumah a retiré sa plainte au tribunal. L'affaire est donc suspendue. Cependant si la procédure de convention ne reprend pas, Madame Soumah reprendra le contentieux déposé auprès du tribunal. Il y a donc besoin maintenant de rétablir un dialogue entre la Préfecture, la Commune et Madame Soumah pour faire aboutir cette convention.

QUESTION N°2 : Un administré demande quel est le pourcentage d'autofinancement de 2015 et si celui-ci doit être compris dans une fourchette.

Il apparaît qu'il y a une confusion puisque les ratios comparés ne peuvent l'être (CAF nette et CAF brute). Monsieur Jordy Garrigues, Directeur Général Adjoint, apporte les précisions suivantes :

Il faut veiller à dissocier

- la prévision budgétaire --> Budget Primitif --> le Conseil Municipal vote le maximum de crédit (€) utilisable sur un chapitre (fonctionnement : dépense générale, dépense de personnel, subvention aux associations ; toutes opérations d'investissement)

Le prévisionnel doit respecter le principe d'équilibre, c'est-à-dire que chaque section (fonctionnement/investissement) doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Les deux sections sont liées par un "virement" qui n'est en réalité qu'une construction de l'esprit pour équilibrer le budget dans le sens de l'investissement, qui est l'objectif premier d'une commune. Ce virement est appelé communément "Autofinancement" mais il conviendrait plutôt de l'appeler "Virement à la section d'investissement".

- la réalisation budgétaire --> Compte Administratif (commune) et compte de gestion (comptable public) --> le Conseil Municipal vote la réalité des comptes, ce qui a été réellement encaissé et réellement décaissé.

La réalisation ne respecte pas le principe d'équilibre, au contraire puisque la commune doit encaisser plus d'argent qu'elle n'en décaisse en fonctionnement pour pouvoir dégager une marge.

Cette marge doit en premier lieu de permettre de rembourser les intérêts de la dette, en deuxième lieu le capital de la dette. Ces deux éléments soustraits, nous obtenons le ratio appelé "Capacité d'Autofinancement" (CAF) nette qui est un ratio essentiel sans lien réel avec le "Virement à la section d'investissement"

L'équipe de majorité peut également proposer de présenter différemment le budget l'an prochain, en montrant aussi les camemberts du CA pour permettre la lecture passé/présent/futur.

QUESTION N° 3 : un administré demande le coût exact de la convention passée avec Intermarché pour la mise à disposition du parking pour le nouveau groupe scolaire.

Le montant des frais d'avocat s'élève à 330 €.

QUESTION N° 4 : un administré précise que son intervention n'est pas une question, mais une remarque.

« L'équipe de la majorité a recours à des comparaisons systématiques avec l'ancienne équipe et fait des remarques à l'opposition, alors qu'il faudrait prendre ses responsabilités »

Concernant les responsabilités, il nous semble qu'elles sont prises : nous avons proposés pendant la campagne des projets précis, comme le City Park ou le second groupe scolaire, et les projets sont en cours ou aboutis.

Concernant les relations avec l'opposition, l'équipe de majorité reconnaît qu'il y a pu y avoir des échanges très vifs, notamment la première année.

Mais ces relations sont apaisées, le groupe d'opposition et le groupe de majorité peuvent débattre désormais sans pour autant que le ton monte.

Les administrés ont une vision partielle du travail des élus puisque le travail se passe en commissions et que les échanges sont de bonne qualité (pour exemple, enfance, urbanisme, social...)

INTERVENTION d'un administré disant que la réalité ne reflète pas ce qui vient d'être dit par les élus de la majorité ; les élus de l'opposition partent systématiquement lors des questions du public.

Les élus de la majorité répondent que le Conseil Municipal est terminé et qu'il n'y a aucune obligation à rester.

Le choix de faire du Conseil Municipal un outil d'échanges avec les administrés est un choix qui lui est propre et de ce fait, les élus de l'opposition n'ont aucune obligation d'y participer.

Le Conseil Municipal et la Page Facebook sont des outils d'échange et de lien choisis par l'équipe de la majorité.

QUESTION N°4 : plusieurs administrés sont gênés par la teneur des échanges sur le Facebook de la mairie.

« Les commentaires font des guéguerres entre les gens » « il faudrait que les commentaires anonymes soient supprimés » « les gens qui ont quelque chose à dire n'ont qu'à se déplacer en mairie ou venir au conseil municipal »

L'équipe de majorité convient que certains commentaires sont déplaisants, mais d'autres sont intéressants... Quant au fait de se déplacer, cela peut être très compliqué pour certaines familles. Nous avons aussi à prendre en compte le fait qu'il peut être difficile de prendre la parole en public.

Concernant les commentaires anonymes insultants ou diffamatoires, Madame le Maire précise que plusieurs plaintes ont été déposées en gendarmerie mais que les vrais noms sont difficiles à trouver. La gendarmerie recherche les adresses IP de ces internautes.

D'autres administrés évoquent l'intérêt informatif et démocratique de cette Page Facebook et l'apprécient.

Les élus de la majorité précisent que les commentaires faisant polémique représentent un pourcentage minime sur le nombre de personnes qui suivent. Cependant, si on les lit, on peut avoir cette impression d'opposition entre les habitants. Ceci est tout à fait regrettable puisque ce n'est pas du tout le but.

L'idée de modérer les commentaires est intéressante, cela a d'ailleurs été fait pour des propos insultants, diffamatoires ou à caractère raciste. Cela pourrait être plus généralisable, mais est très chronophage.